



I. BERGER-WAGON, chargée d'études
C. BLIN, assistante d'études

Echelle: 1/2500e

- 1 Limite du périmètre de l'A.V.A.P.
 - 2 Limite des secteurs de l'A.V.A.P.
 - Immeubles protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques
 - Parcelles protégées au titre de la législation sur les Monuments Historiques
 - 3 Patrimoine architectural exceptionnel - Immeubles à conserver impérativement
 - 2 Patrimoine architectural très intéressant - Immeubles caractéristiques à conserver
 - 3 Patrimoine architectural constitutif de l'ensemble urbain - Conservation ou construction de qualité équivalente
 - 4 Petit patrimoine architectural - Détails architecturaux remarquables
 - 5 Mur de clôture existant ou à créer
 - 6 Bords de quais, ouvrages hydrauliques
 - 7 Espaces urbains, sols protégés au titre de l'A.V.A.P.
- Espaces libres paysagers**
- 8a Espaces boisés protégés au titre de l'A.V.A.P.
 - 8b Espaces verts protégés au titre de l'A.V.A.P.
 - 8c Jardins protégés au titre de l'A.V.A.P.
 - 8d Haies structurantes
 - 8e Alignements d'arbres
 - 8f Arbres remarquables
 - 9 Perspectives/Faisceaux de vues/Cônes de vues

